



Mairie d'Aime-La-Plagne
1112, Avenue de Tarentaise
BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex
www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°163/C/PM/2022 portant réglementation d'interdiction d'accéder au chantier du site d'escalade de Villette.
Route de l'église à Villette – Commune d'Aime La Plagne**

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

VU la demande présentée le 19/09/2022 par David LAURENT Agent de développement Comité territorial FFME SAVOIE.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons,

CONSIDERANT le risque de chutes de pierres durant les travaux d'aménagement d'un site d'escalade,

ARRETE :

Article 1^{er} -

L'accès au secteur 3 de la paroi, lieu-dit Sainte-Anne à Villette, depuis la rue de l'église, est interdit à tous véhicules (y compris les bicyclettes) ainsi qu'aux piétons durant les travaux d'aménagement du site d'escalade de Villette commune d'Aime-la-Plagne, pour toute la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 -

La réglementation prévue à l'article 1 ci-dessus est applicable dans la période :

Du 10 au 16 octobre 2022 inclus.

Article 3 -

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

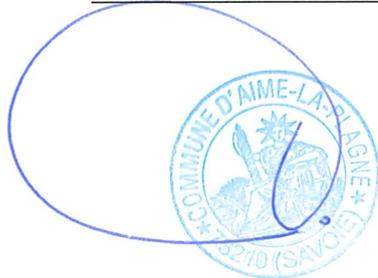
Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 4 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et à David LAURENT.

Fait à AIME LA PLAGNE, le lundi 19 septembre 2022

Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER



Mairie d'Aime La Plagne – Cœur de Tarentaise

Services administratifs : 04 79 09 74 38

Services techniques : 04 79 09 78 82

Police municipale : 04 79 09 72 51

Email : mairie@mairie-aime.fr

Email : police.municipale@mairie-aime.fr

Isabelle PERRIERE

De: Nicolas RACT
Envoyé: lundi 19 septembre 2022 11:10
À: Police Municipale; Sebastien MORIN; Michel CAUQUOZ
Cc: d.laurent@ct73.ffme.fr
Objet: TR: TR: rapport falaise Villette et vérification zone 3
Pièces jointes: contratPrestationControleEntretienCollectivite-FFME zone 3 signé.pdf; Arrêté municipal vérification paroi secteurs 1 et 2 2022.pdf

Bonjour,

Sera-t-il possible de prendre un arrêté municipal pour **interdire l'accès au secteur 3 de la paroi de Villette pendant l'intervention de la FFME semaine 41 (du 10 au 16 octobre prochain) ?**

Pour rappel, l'arrêté pris pour le même type d'intervention pour les secteurs 1 et 2 avant la période estivale... *(Arr n° 1011 c/pn/2022)*

Merci d'avance

Restant à disposition pour tous renseignements complémentaires

Bonne journée

Nicolas RACT
Chargé de projets - Mairie d'Aime-la-Plagne
1 112, avenue de Tarentaise
BP 58 – 73211 Aime-la-Plagne Cedex
Tél : 04 79 09 79 58 / Port : 06 75 01 09 49
n.ract@mairie-aime.fr – www.ville-aime.fr



De : d.laurent@ct73.ffme.fr <d.laurent.cdfme73@gmail.com>
Envoyé : lundi 19 septembre 2022 09:51
À : Nicolas RACT <n.ract@mairie-aime.fr>
Cc : FFME CT Savoie <info@ct73.ffme.fr>; president@ffmesavoie.com; c.bazinct73@c.bazinct73@gmail.com
Objet : Re: TR: rapport falaise Villette et vérification zone 3

Bonjour Nicolas,
Je me permets de te relancer sur le contrat non reçu.

J'en profite pour t'informer que le comité effectuera le contrôle de la zone 3 durant la semaine 41.
On a réservé le soleil !

Il faudrait que la commune prenne un arrêté pour interdire l'accès à cette zone sur la période 10 octobre au 16 octobre.